



L'exemplarité de Paris en matière de délais de paiement, puissant soutien aux TPE et PME

Alors que le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement, qui vient d'être remis au Gouvernement, souligne l'augmentation du délai de paiement des grandes collectivités, Paris confirme ses excellents résultats en la matière avec un délai stable depuis plusieurs années de 20 jours. Ces chiffres sont à comparer à la dégradation observée dans les communes de plus de 100 000 habitants dont le délai de paiement aux fournisseurs est passé de 27,3 jours en 2016 à 29,4 jours en 2017. La Ville de Paris reste ainsi très en-deçà des obligations réglementaires qui fixent à 30 jours le délai maximal.

« L'efficacité de la Ville en matière de paiement représente un atout fondamental pour les entreprises implantées sur le territoire », se réjouit Emmanuel Grégoire, adjoint à la Maire de Paris en charge du budget, du financement et de la transformation des politiques publiques. « Ces délais de paiements rapides permettent de sécuriser la trésorerie de nombreuses petites et moyennes entreprises et d'éviter les faillites ».

La Ville de Paris entend poursuivre ses efforts en faveur d'une diminution de ce délai moyen dans les prochaines années, en lien avec son souci constant de modernisation de l'administration au service de l'ensemble des usagers.

Paris a ainsi été la première collectivité à se doter d'un centre de paiement unique des factures des fournisseurs en septembre dernier, dans le cadre d'une convention conclue avec les services comptables de l'Etat. Ce service commun, dénommé « service facturier », réunit des agents de la Ville et de l'Etat et permet d'accélérer le traitement de l'ensemble des factures des fournisseurs de la collectivité parisienne et de la Métropole du Grand Paris (MGP). Cette innovation, est une garantie de la poursuite de l'excellence des résultats parisiens en matière de paiement.

Contact presse : Marion Fonteny – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr